

MINISTERE DE L'ECONOMIE NATIONALE

**EXPROPRIATION POUR CAUSE
D'UTILITE PUBLIQUE**

**Zone Industrielle de Sousse
Route de M'Saken**

Réctificatif au tableau des parcelles expropriées pour cause d'utilité publique suivant :

- Décret n° 79-821 en date du 10 septembre 1979
- Rectificatif paru au Journal officiel de la République tunisienne n° 4 du 22 janvier 1982
- Décret n° 82-1594 du 8 décembre 1982, rapportant en partie les effets du décret n° 79-821 du 10 septembre 1979
- Application de l'article 35 de la loi 76-85 du 11 août 1976.

N° de T.F.	N° de parcelles	Superficie
20 258 Sousse	P n° 2 issue de la P.N. 375	La 10 ca
30 254 Sousse	P n° 4 issue de la P.N. 1344	93 a 93 ca

19 864 Sousse	P n° 1 issue de la P.N. 1266	13 a 34 ca
	P n° 1259	59 a 68 ca
	P n° 1256	17 a 39ca
	P n° 1250	1 a 01 ca
19 862 Sousse	P n° 1 issue de la P n° 1294	6 a 79 ca
204 182	P n° 3	24 a 74 ca
	P n° 5 issue de la P n° 1	16 a 20ca
20 319	P n° 6	9 a 04ca
24 402	P n° 3	22 a 25 ca
19 799 Sousse	P n° 1247	11 a 88 ca
19 869 Sousse	P n° 1257	1 h 04 a 50 ca
39 027 Sousse	P n° 2221	1 h 89 a 00 ca
	P n° 3 issue de la P n° 376	40 a 24 ca

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

DELEGATION DE SIGNATURE

Arrêté du ministre de l'agriculture du 23 mars 1991, portant délégation de signature.

Le ministre de l'agriculture.

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités publiques locales et des établissements publics à caractère administratif;

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et secrétaires d'Etat à déléguer leur signature;

Vu le décret n° 87-779 du 21 mai 1987, portant organisation du ministère de l'agriculture ensemble les textes l'ayant modifié et complété;

Vu le décret n° 88-1101 du 9 juin 1988, portant rattachement des structures de l'ex-ministère de la production agricole et de l'agro-alimentaire au ministère de l'agriculture;

Vu le décret n° 87-744 du 3 février 1987, chargeant Monsieur Taieb El Gharbi, administrateur conseiller des fonctions de directeur des services administratifs et financiers au ministère de la production agricole et de l'agro-alimentaire;

Vu le décret n° 91-276 du 20 février 1991, portant nomination des membres du gouvernement.

Arrête :

Article premier. — Conformément aux dispositions du paragraphe 2 de l'article premier du décret sus-visé n° 75-384 du 17 juin 1975, Monsieur Taieb El Gharbi, administrateur conseiller chargé des fonctions de directeur, est habilité à signer par délégation du ministre de l'agriculture tous les actes relatifs à la gestion des moyens financiers et matériels entrant dans le cadre de ses attributions à l'exclusion des textes à caractère réglementaire.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel de la République tunisienne* et prend effet à compter du 21 février 1991.

Tunis, le 23 mars 1991

Le ministre de l'agriculture
MOULDI ZOUAOU

VU

Le Premier ministre
HAMED KAROUI

Arrêté du ministre de l'agriculture du 1er mars 1991, portant délégation de signature.

Le ministre de l'agriculture.

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités publiques locales et des établissements publics à caractère administratif;

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et secrétaires d'Etat à déléguer leur signature;

Vu le décret n° 87-779 du 21 mai 1987, portant organisation du ministère de l'agriculture ensemble les textes l'ayant modifié et complété;

Vu le décret n° 89-497 du 8 mai 1989, portant nomination de Monsieur Amor N'Sairi, contrôleur des finances première classe en qualité de chargé de mission pour exercer les fonctions de chef de cabinet au ministère de l'agriculture;

Vu le décret n° 91-276 du 20 février 1991, portant nomination des membres du gouvernement.

Arrête :

Article premier. — Conformément aux dispositions du paragraphe 2 de l'article premier du décret sus-visé n° 75-384 du 17 juin 1975, Monsieur Amor N'Sairi, chef de cabinet du ministère de l'agriculture, est habilité à signer par délégation du ministre de l'agriculture tous les actes entrant dans le cadre de ses attributions à l'exclusion des textes à caractère réglementaire.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel de la République tunisienne* et prend effet à compter du 21 février 1991.

Tunis, le 1er mars 1991

Le ministre de l'agriculture
MOULDI ZOUAOU

VU

Le Premier ministre
HAMED KAROUI

Arrêté du ministre de l'agriculture du 1er mars 1991, portant délégation de signature.

Le ministre de l'agriculture.

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités publiques locales et des établissements publics à caractère administratif;

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et secrétaires d'Etat à déléguer leur signature;

Vu le décret n° 87-779 du 21 mai 1987, portant organisation du ministère de l'agriculture ensemble les textes l'ayant modifié et complété;

Vu le décret n° 90-526 du 22 mars 1990, portant nomination de Monsieur Hassine Zayati, administrateur général en la qualité de chargé de mission pour occuper l'emploi de secrétaire général au ministère de l'agriculture;

Vu le décret n° 91-276 du 20 février 1991, portant nomination des membres du gouvernement.

Arrête :

Article premier. — Conformément aux dispositions du paragraphe 2 de l'article premier du décret sus-visé n° 75-384 du 17 juin 1975, Monsieur Hassine Zayati, chargé des fonctions de secrétaire général au ministère de l'agriculture, est habilité à signer par délégation du ministre de l'agriculture tous les actes entrant dans le cadre de ses attributions à l'exclusion des textes à caractère réglementaire.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel de la République tunisienne* et prend effet à compter du 21 février 1991.

Tunis, le 1er mars 1991

Le ministre de l'agriculture
MOULDI ZOUAOU

VU
Le Premier ministre
HAMED KAROU

**Arrêté du ministre de l'agriculture du 1er mars 1991, po
délégation de signature.**

Le ministre de l'agriculture.

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des perso
de l'Etat, des collectivités publiques locales et des établissements publ
caractère administratif;

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et secrét.
d'Etat à déléguer leur signature;

Vu le décret n° 87-779 du 21 mai 1987, portant organisation du ministèr
l'agriculture ensemble les textes l'ayant modifié et complété;

Vu le décret n° 90-1578 du 25 septembre 1990, chargeant Monsieur Abdel
Bel Haj, conseiller des services publics, des fonctions de directeur des servi
administratifs et financiers au ministère de l'agriculture;

Vu le décret n° 91-276 du 20 février 1991, portant nomination des memb
du gouvernement.

Arrête :

Article premier. — Conformément aux dispositions du paragraph
2 de l'article premier du décret sus-visé n° 75-384 du 17 juin 1975
Monsieur Abdelaziz Bel Haj, chargé des fonctions de directeur, es
habilité à signer par délégation du ministre de l'agriculture tous le
actes relatifs à la gestion administrative du personnel en entrant dans
le cadre de ses attributions à l'exclusion des textes à caractère
réglementaire.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel de la
République tunisienne* et prend effet à compter du 21 février 1991.

Tunis, le 1er mars 1991

Le ministre de l'agriculture
MOULDI ZOUAOU

VU
Le Premier ministre
HAMED KAROU

MINISTÈRE DES DOMAINES DE L'ETAT

CONCOURS

**Arrêté du ministre des domaines de l'Etat du 23 mars 1991,
portant report d'un concours sur épreuves pour le recrutement de
conseillers rapporteurs.**

Le ministre des domaines de l'Etat;

Vu le décret n° 83-112 du 12 décembre 1983 portant statut général des
personnels de l'Etat, des collectivités publiques locales et des établissements
publics à caractère administratif;

Vu le décret n° 90-2016 du 3 décembre 1990 fixant le statut particulier aux
membres du corps des conseillers rapporteurs aux services du contentieux de
l'Etat et notamment son article 28;

Vu l'arrêté du 31 janvier 1991 fixant les modalités et le programme du
concours sur épreuves pour le recrutement des conseillers rapporteurs;

Vu l'arrêté du 31 janvier 1991 portant ouverture d'un concours sur épreuves
pour le recrutement de conseillers rapporteurs;

Arrête :

Article premier. — Le concours sur épreuves ouvert par l'arrêté du
31 janvier 1991 sus-visé pour le recrutement de conseillers rappor-
teurs est reporté pour le 19 avril 1991 et les jours suivants.

Art. 2. — La date de clôture des registres d'inscription est reportée
pour le 10 avril 1991.

Tunis, le 23 mars 1991.

Le ministre des domaines de l'Etat
MUSTAPHA BOUAZIZ

VU
Le Premier ministre
HAMED KAROU

**Arrêté du ministre des domaines de l'Etat du 23 mars 1991,
portant report d'un concours sur épreuves pour le recrutement
de conseillers adjoints.**

Le ministre des domaines de l'Etat;

Vu le décret n° 83-112 du 12 décembre 1983 portant statut général des
personnels de l'Etat, des collectivités publiques locales et des établissements
publics à caractère administratif;

Vu le décret n° 90-2016 du 3 décembre 1990 fixant le statut particulier aux
membres du corps des conseillers rapporteurs aux services du contentieux de
l'Etat et notamment son article 28;

Vu l'arrêté du 31 janvier 1991 fixant les modalités et le programme du
concours sur épreuves pour le recrutement des conseillers adjoints

Vu l'arrêté du 31 janvier 1991 portant ouverture d'un concours sur épreuves
pour le recrutement de conseillers rapporteurs adjoints;

Arrête :

Article premier. — Le concours sur épreuves ouvert par l'arrêté du
31 janvier 1991 sus-visé pour le recrutement de conseillers rappor-
teurs adjoints est reporté pour le 19 avril 1991 et les jours suivants.

Art. 2. — La date de clôture des registres d'inscription est reportée
pour le 10 avril 1991.

Tunis, le 23 mars 1991.

Le ministre des domaines de l'Etat
MUSTAPHA BOUAZIZ

VU
Le Premier ministre
HAMED KAROU